

## Communiqué de presse de Didier SEBAN Président de SEBAN AVOCATS



Nous avons rencontré vendredi 31 mars matin le Garde des Sceaux avec ma collaboratrice Marine ALLALI.

Nous avons été reçus plus d'une heure, ce qui nous a permis de développer de nombreuses demandes des Associations et familles de victimes de crimes oubliés.

Nous avons tout d'abord souligné l'avancée que représente la création du pôle de Nanterre il y a maintenant un an pour la prise en compte de ces crimes.

Nous avons échangé avec Monsieur Éric Dupond-Moretti sur la situation du Pôle de Nanterre ainsi que sur les problématiques liées à la transmission des dossiers.

Nous avons pu rappeler les situations de blocage dans certaines juridictions et principalement à Chalon-sur-Saône et Reims. Le Ministre était déjà informé de cette situation.

Nous l'avons également alerté sur le manque de moyens humains auquel était confronté le pôle nouvellement créé et l'absence de nomination des officiers de liaison pourtant prévus à la création du pôle.

Face à ce constat, le Ministre a d'ores et déjà indiqué qu'un quatrième Juge d'instruction devrait être nommé pour renforcer les trois Juges déjà présents au Pôle.

Le Ministre a indiqué que serait rappelé aux juridictions les bonnes pratiques à mettre en œuvre en matière de transmission au Pôle spécialisé de Nanterre et la nécessité de répondre à toutes les demandes de dessaisissement.

**Nous avons également discuté des changements indispensables qu'il convient d'opérer sur :**

- La création d'un recours en cas de refus de transmission : Le Ministre a répondu que cette question serait examinée et qu'il était dans l'immédiat efficace de chercher des solutions à droit constant. Il insiste donc sur la diffusion des bonnes pratiques pour aboutir à l'acceptation des parquets de se dessaisir des dossiers relevant de la compétence du Pôle.
- La gestion et la conservation des scellés criminels : Le Ministre a fait état des recommandations de la chancellerie aux juridictions qui seront réitérées sur la nécessité d'une absence de destruction des scellés dans les dossiers criminels et de disparition. L'idée a été évoquée de l'ajout sur ces scellés d'une étiquette de couleur

différente afin de permettre leur identification et d'empêcher leur destruction par erreur.

- La création d'un site internet concernant les mineurs disparus ou victimes de crimes non résolus avec une possibilité de joindre les enquêteurs pour déposer un témoignage : le Ministre a noté la proposition et souhaite chiffrer le coût de la création d'un tel site ;
- Le prélèvement systématique et l'inscription dans les fichiers de l'ADN des enterrés sous X : Le Garde des Sceaux entend rappeler aux juridictions la disposition législative existante pour qu'elle soit effectivement mise en œuvre.
- L'allongement de la prescription en cas de dissimulation de corps : Le Ministre nous a indiqué être attentif à la décision que rendra la Cour de cassation sur le pourvoi formé contre l'arrêt de la Chambre de l'instruction de Grenoble retenant le caractère dissimulé d'un crime du fait de l'auteur et reportant la date où la prescription a pu courir.
- La mission donnée à des magistrats dans chaque ressort de Cour d'Appel de réexaminer les ordonnances de non-lieu criminel comme cela se pratique sur les Cours d'Appel de Paris et de Versailles : le Garde des Sceaux nous a indiqué que ce réexamen pourrait être mis en exergue comme une bonne pratique pour encourager sa mise en œuvre.

Nous espérons que cette rencontre permettra d'avancer rapidement pour aboutir à la résolution de dossiers criminels trop longtemps oubliés.

Nous solliciterons également les parlementaires saisis de loi d'orientation et de programmation pour la justice pour la période 2023-2027 pour faire avancer nos propositions par amendements à l'occasion de l'adoption de ce texte.

Didier SEBAN



Président de SEBAN AVOCATS

**seban**  
AVOCATS

Coordonnées :  
Mail : [dseban@seban-avocat.fr](mailto:dseban@seban-avocat.fr)

**seban**  
AVOCATS